



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

**Résumé des rapports, en relation avec les droits de l'enfant, présentés lors de la
16ème session du Conseil des Droits de l'Homme**

Cet article a pour objectif de présenter tous les sujets relatifs aux droits de l'enfant, présentés dans les rapports de la 16e session du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies. Le rapport soumis par : le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, le groupe de travail sur la détention arbitraire, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, et le rapport conjoint du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du SRSG sur la violence contre les enfants, qui ont été tous les deux essentiellement orientés vers la compréhension de l'état actuel des droits de l'enfant, et les nouveaux défis auxquels on fait face.

Dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant pour fournir une procédure de communication a été approuvé et soutenu, et a été considéré comme une priorité thématique par l'OHCHR. Comme vous le savez tous, une version finale du Protocole facultatif sur les procédures de communication a été adopté le 16 Février, bien que la suppression de plusieurs articles (y compris celui concernant la communication collective) ait été décevante, on ne peut pas oublier que cela a été un pas en avant, spécialement maintenant qu'un soutien exprès a été obtenu durant la 16^e session du Conseil des Droits de l'homme.

Par ailleurs, dans le rapport présenté par le groupe de travail sur la détention arbitraire, le groupe de travail affirme que le droit international des droits de l'homme, protégeant les individus qui sont détenus subjectivement, doit être respecté par les gouvernements même pendant les conflits armés. Le rapport a indiqué 33 opinions adoptées par le groupe de travail impliquant 98 personnes et 33 Etats. En dehors de ces 33 opinions adoptées par le groupe de travail, deux d'entre elles concernent 2 enfants qui ont été détenus arbitrairement en Israël. Le groupe de travail spécifie que les détenus étaient des enfants tels que définis par la CRC ; donc, ils méritent plus une protection à la place d'une augmentation de la vulnérabilité. Nous devons garder à l'esprit qu'Israël a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant le 3 Octobre

1991, et ils sont de ce fait obligés par le droit international de leur garantir un procès équitable, de présumer leur innocence jusqu'à ce qu'ils prouvent leur culpabilité, de traiter leur cas sans retard par une autorité ou organe judiciaire compétent, indépendant et impartial dans un procès équitable et d'examiner les témoignages à décharge conformément à l'article 40 Pb et article 37 Pb. La description détaillée de chaque cas concernant la procédure de détention y compris celle des enfants a été publiée dans le rapport.

Pour des informations plus approfondies cliquez:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-47.pdf>

Dans son second rapport annuel en tant que Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, Mrs. Marta Santos Pais, a fait référence à l'amélioration des zones prioritaires qu'il avait identifiées dans son rapport initial. Bien qu'il y ait eu des progrès dans la promotion des initiatives clé, des millions d'enfants demeurent victimes de la violence. Dans ce contexte, Mrs Santos identifie des centres d'intérêt auxquels on doit donner une attention spéciale en 2011. Ce sont:

a) Promouvoir à l'échelle universelle la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant.

b) Conduire une étude globale pour évaluer les progrès dans la prévention de la violence et dans les réponses à apporter.

c) De s'appesantir sur la violence en milieu scolaire et dans l'administration de la justice.

Il est aussi important de souligner et de promouvoir les progrès significatifs faits dans le contexte législatif pour comprendre le rôle significatif que le Représentant Spécial joue en promouvant et en faisant la revue des progrès accomplis dans le champ des droits des enfants. Selon le rapport du SRSG Mrs. Marta Santos Pais, trois Etats ont récemment entrepris des actes législatifs pour interdire la violence contre les enfants:

a) Kenya: La nouvelle constitution est entrée en vigueur en Aout 2010. L'Art 29 prohibe toute forme de violence quelque soit la source publique ou privée. Cette interdiction lie tous les organes de l'Etat et toutes les personnes. L'Art 53 prévoit que chaque enfant a le droit d'être protégé contre l'abus, la négligence, les pratiques culturelles nuisibles, toutes formes de violences, le traitement et les punitions inhumains, le travail dangereux ou d'exploitation;

b) Pologne: L'Art 2 de la loi de 2010 sur la prévention de la violence familiale a apporté des changements dans le code de la famille(1964) et insère une prohibition de toutes les punitions corporelles dans l'éducation des enfants : les personnes exerçant la prise en charge parentale, la garde ou la garde alternative sur un mineur sont interdites d'utiliser les punitions corporelles, d'infliger des souffrances psychologiques et d'utiliser toute autre

méthode d'humiliation des enfants. Cet important amendement fait sur la constitution de 1997, prohibe tout châtement corporel;

(c) Tunisie. En Juillet 2010, le parlement a voté la loi No. 2010-40, modifiant l'Art 319 du code pénal et prohibant l'utilisation de toutes formes de châtement corporel dans l'éducation des enfants.

Quand l'étude des Nations Unies a été finalisée, seulement 16 pays avaient une législation prohibant la violence dans tous ces états, y compris les châtements corporels à la maison. Actuellement, 29 Etats ont introduit cette interdiction légale de façon compréhensive.

Pour plus d'informations visiter:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-54.pdf>

Le Conseil des droits de l'homme a invité le Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants à faire un rapport conjoint. L'idée est d'étudier une orientation accessible et sensible à la cause des enfants, des mécanismes de plainte et de dénonciation pour communiquer les incidents débouchant sur la violence, y compris la violence sexuelle et l'exploitation. Ce rapport inclura aussi les développements positifs et les défis actuels. A la fois le Rapporteur Spécial et le Représentant spécial ont exprimé le besoin d'établir des mécanismes sûrs, bien publiés, confidentiels et accessibles pour les enfants abusés. L'étude des Nations Unies a recommandé que des mécanismes soient établis, y compris des lignes de téléphone de secours, à travers lesquels les enfants pourront dénoncer les abus, parler à un conseiller spécialisé en toute confiance et demander du soutien et des conseils. Egaleme nt les recommandations et les avis des enfants ont été pris en compte, ils comprennent : un plus grand accès à l'information sur les droits de l'enfant et une accessibilité des services d'amis d'enfant, y compris une ligne téléphonique de secours avec un accès gratuit, l'établissement d'agences de protection de l'enfant dans les communautés locales pour protéger les enfants vulnérables, et la création d'un ombudsman dans chaque Etat

Pour plus d'informations visiter:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-56.pdf>

Tous les rapports soumis lors de la 16e session du Conseil des Droits de l'homme peuvent être consultés sur ce site:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/16session/reports.htm>